

Parmi les mesures immédiates prises pour aider les États membres confrontés à une pression migratoire intense aux frontières extérieures de l'UE, l'agenda européen en matière de migration adopté en mai 2015 a instauré une nouvelle approche dite des «hotspots» (ci-après, les «centres de crise») [[1]](#footnote-1). L'Italie et la Grèce sont les premiers États membres où cette approche est actuellement mise en application.

Dans le cadre de cette approche, l'ensemble des agences de l'UE compétentes et des experts des États membres travaillent sur le terrain avec les autorités nationales et locales pour aider les États membres concernés à remplir leurs obligations prévues par le droit de l'Union. Cinq domaines clés ont été définis: établir des centres de crise fonctionnels, mettre en œuvre les décisions de relocalisation, garantir le retour effectif des migrants qui n’ont pas droit à une protection internationale, améliorer la gestion des frontières et créer des capacités d’accueil suffisantes et appropriées.

En septembre 2015, la Commission a franchi une étape supplémentaire en définissant les actions prioritaires que l'Union devait entreprendre pour faire face à la crise des réfugiés[[2]](#footnote-2), notamment le déploiement intégral du programme de relocalisation et des équipes d’appui à la gestion des flux migratoires travaillant dans les zones de crise («hotspot areas»). La Commission y a donné suite en publiant, en octobre, un rapport sur l'état d'avancement des actions[[3]](#footnote-3), qui détaillait les prochaines étapes à réaliser dans les domaines clés, y compris les mesures spécifiques à mettre en place en Grèce.

En décembre 2015, la Commission a publié un rapport détaillé sur la mise en œuvre de l'approche des «hotspots» (centres de crise) en Grèce dans les cinq domaines précités[[4]](#footnote-4). Le 10 février, elle a publié un rapport sur la mise en œuvre globale des actions prioritaires[[5]](#footnote-5), auquel elle a annexé un rapport sur la situation en Grèce.

Pour aider la Grèce à mettre en œuvre les actions prioritaires, l'UE lui a témoigné une solidarité sans faille au moyen de l'important soutien financier apporté au pays, en particulier au cours des derniers mois. Outre l'enveloppe globale allouée à la Grèce au titre de ses programmes nationaux relevant du Fonds «Asile, migration et intégration» (AMIF) et du Fonds pour la sécurité intérieure (ISF), qui s'élève à 509 millions d'euros pour la période 2014-2020, une aide d'urgence substantielle d'un montant de près de 150 millions d'euros dans le cadre des Fonds AMIF et ISF a également été débloquée l'année dernière. Pour les programmes nationaux, des préfinancements d'un montant de près de 70 millions d'euros (33 millions pour 2014/15 et 37 millions pour 2016) ont été versés, et pour l'aide d'urgence, des préfinancements d'un montant de près de 70,3 millions d'euros ont été mis à disposition.

Si l'on additionne l'enveloppe allouée à ses programmes nationaux et l'aide d'urgence versée en faveur du pays jusqu'à présent, la Grèce est le premier bénéficiaire des fonds de l'UE dans le domaine «Affaires intérieures», avec un montant total de quelque 660 millions d'euros. La Grèce doit faire le meilleur usage de toutes les ressources disponibles au titre des programmes nationaux et elle devrait également exploiter au maximum les possibilités offertes par d'autres mécanismes de financement de l'UE tels que les Fonds ESI (Fonds structurels et d'investissement européens).

L'annexe au présent rapport actualise l'analyse du 10 février, en faisant le bilan de la mise en œuvre des actions prioritaires dans les cinq grands domaines mentionnés plus haut et des mesures qu'il convient encore de prendre.

**Annexe:**

| **Recommandations de décembre 2015** | | **État d'avancement** |
| --- | --- | --- |
| **Zones et centres de crise** | La Grèce doit terminer la construction des centres de crise à Lesbos, Leros et Chios, en respectant les calendriers établis. Les travaux de construction doivent commencer immédiatement à Kos et un site doit être désigné à Samos pour que le centre de crise puisse être aménagé d’ici à la fin janvier. | ✓ Quatre centres (Lesbos, Chios, Samos et Leros) sont opérationnels, avec l'assistance et la coordination temporaire de l'armée, bien que plusieurs mesures doivent encore être achevées pour les faire fonctionner à plein régime (par exemple, troisième couloir d'enregistrement à Lesbos, achèvement de l'hébergement à Samos, certains services à Leros et Samos, etc.).  X Les travaux ont démarré à Kos (ancien camp de Pyli) et le centre de crise pourrait être opérationnel en partie pour le 4 mars.  X La procédure nationale de passation de marchés pour les services nécessaires au fonctionnement des centres de crise (notamment la restauration et le nettoyage) n’a pas encore été finalisée. L'armée de terre grecque va lancer cette semaine un appel d'offres accéléré pour les services suivants: transport, restauration, services médicaux, nettoyage de tous les centres de crise et centres d'accueil. |
| La Grèce doit, en collaboration avec la Commission européenne, les agences de l’UE et le HCR, optimiser l’organisation des centres de crise, sur la base d’une évaluation des besoins de chaque île, en s’appuyant sur les conclusions du projet pilote interagences. Dans ce cadre, un dispositif organisé devrait être mis en place pour faire débarquer les migrants à des points de débarquement officiels et les transporter vers les centres de crise. | ✓ Des patrouilles côtières ont été déployées par Frontex à Lesbos, Chios et Samos. À Leros, les procédures de débarquement sont assurées de manière contrôlée: presque toutes les arrivées ont lieu sur l'île de Farmakonisi, puis les migrants sont transférés à Leros par les gardes-côtes et les agents de FRONTEX.  ✓ À court terme, les autorités locales se sont chargées de la coordination du transport des migrants des points de débarquement vers les centres d’enregistrement et des centres d’enregistrement vers les ports.  X Le gouvernement s'est engagé à présenter, au cours de la semaine du 7 mars, la loi-cadre (sous la forme d’une modification de la loi 3907/2011) relative aux mécanismes de mise en place et de coordination des centres de crise au Parlement. Dès que la loi-cadre sera en place, les procédures opérationnelles standard seront adoptées par une décision interministérielle qui définira les rôles et les procédures relatifs à la gestion des centres de crise.  X Un nombre suffisant de bus devrait être rapidement mis à disposition pour améliorer encore le système de débarquement sur les îles. Les États membres doivent répondre de toute urgence à la demande de bus dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union.  X Le transport des personnes n’ayant pas besoin d’une protection internationale depuis les centres de crise directement vers les centres de rétention disponibles doit être mis en place. |
| À la lumière d’une analyse des besoins plus approfondie, les États membres devraient mobiliser les experts nécessaires pour que les centres de crise entrent en service dès que les travaux de construction seront terminés. La Grèce devrait, de son côté, veiller à ce qu’un nombre suffisant de chefs d’équipe soient déployés et qu’un personnel de sécurité suffisant soit présent dans les zones de crise. | X La police grecque devrait accroître encore sa présence dans les centres de crise afin d’assurer la sécurité des installations et du personnel des agences déployé sur place.  X Frontex et le Bureau européen d'appui en matière d'asile (ESAO) ont intensifié leur présence (à l'heure actuelle, 516 et 14 agents respectivement), mais davantage d'experts sont encore nécessaires, surtout depuis la mise en service de centres de crise supplémentaires. En effet, les États membres n’ont pas fourni suffisamment d’experts.  X La Grèce doit mener à terme le processus de déploiement de chefs d’équipe. |
| La Grèce devrait acquérir sans plus tarder les appareils supplémentaires nécessaires au relevé des empreintes digitales, en recourant aux procédures accélérées/simplifiées prévues par les directives 2004/18/CE et 2014/24/UE dans les cas d’«urgence» ou d’«urgence impérieuse». | En ce qui concerne l’enregistrement (Eurodac):  ✓ L'EASO a commandé une première série de 25 capteurs d'empreintes digitales. Ce lot a déjà été livré. L'EASO a commandé une deuxième série de 65 capteurs d'empreintes, qui est en cours de livraison.  ✓ 6 capteurs d’empreintes digitales ont été acquis par la police grecque et déployés à Lesbos.  ✓ La Commission et Frontex ont constaté des progrès significatifs depuis septembre 2015 et aujourd'hui, les 14 migrants renvoyés vers les centres de crise sont tous enregistrés conformément au code frontières Schengen.  X Les connexions des capteurs d'empreintes Eurodac au réseau informatique, de même que la capacité du serveur central, ne sont pas encore sécurisées ni fiables. La Commission et EU-LISA aident la police grecque à améliorer la fonctionnalité de ses systèmes informatiques et à en accroître la capacité afin que l'ensemble du système d'enregistrement puisse fonctionner. |
| Les systèmes informatiques devraient être modernisés, premièrement, pour mettre en place un véritable système automatisé d'identification des empreintes digitales (AFIS) et, deuxièmement, pour assurer l'interconnexion des bases de données nationales et des bases européennes ou internationales, ce qui permettra de vérifier de manière approfondie si les migrants qui arrivent figurent dans le Système d’information Schengen (SIS) II et dans la base de données des documents de voyage perdus ou volés (SLTD) d’Interpol. | En ce qui concerne les contrôles de sécurité:  ✓ Dans les centres de crise, des terminaux sont désormais techniquement disponibles pour permettre des vérifications par consultation des bases de données du système d'information Schengen (SIS), d'Interpol et d'Europol, en plus des bases de données policières nationales, concernant les ressortissants de pays tiers.  ✓ Une demande a été présentée à Europol afin d'obtenir l'accès à sa base de données à des fins de contrôles de sécurité.  ✓ Le système unique d’accès automatisé aux bases de données pertinentes en matière de sécurité (nationales, SIS et Interpol) a commencé à fonctionner dans tous les centres de crise.  X Des contrôles systématiques dans ces bases de données doivent être pleinement assurés, et recevoir une suite adéquate. Un système totalement automatisé d’identification des empreintes digitales devrait être généralisé. |
| La Grèce devrait, avec le soutien de la Commission européenne et des agences de l’UE, définir les besoins en termes de médiateurs culturels et d’interprètes et renforcer leur présence dans les zones de crise. | X Les autorités grecques devraient définir leurs besoins en médiateurs culturels et en interprètes.  X Les autorités grecques devraient mettre en place une réserve  d’interprètes, éventuellement en recourant à un contrat cadre afin de pouvoir disposer rapidement de services d’interprétation. |
| La coordination doit être améliorée davantage en mettant à profit, de façon systématique et effective, les mécanismes de coordination qui ont été adoptés. Les coordonnateurs désignés pour les îles devraient être habilités, en vertu de mandats spécifiques, à coordonner tous les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux concernés opérant dans les zones de crise. | ✓ Le projet de loi établissant les centres de crise (voir plus haut) contiendra des dispositions spécifiques pour la nomination de coordonnateurs des centres de crise, de coordonnateurs de police et de coordonnateurs spéciaux pour gérer les relations avec l’ensemble des acteurs concernés par la procédure des centres de crise.  X Dès que la nouvelle législation sera en vigueur, les autorités grecques devront suivre rapidement la procédure pertinente afin de désigner des coordonnateurs permanents dans les centres de crise, comme prévu par la législation nouvellement adoptée. |
| Europol devrait renforcer sa présence en Grèce et conclure des accords opérationnels avec les autorités grecques pour les aider à lutter contre les passeurs. Son soutien devrait inclure l’ouverture d’enquêtes financières, des mesures contre la fraude documentaire et une meilleure exploitation des réseaux d’officiers de liaison «Immigration» (OLI) dans les pays tiers, qui constituent de précieuses sources d’informations. | ✓ Un officier de liaison d'Europol est présent à Lesbos ainsi qu'auprès de la task-force régionale de l’UE au Pirée.  ✓ Des experts en matière de détection de la fraude documentaire (ALDO) ont été déployés par Frontex dans tous les centres de crise, ainsi que du matériel spécialisé pour la détection de documents frauduleux.  X La police grecque a décidé d'utiliser dans tous les centres de crise un nouveau document d'enregistrement plus sophistiqué, comportant des éléments de sécurité. Cependant, si un nouveau cachet est déjà utilisé, il n'y a pas encore suffisamment de papier de sécurité.  X La Grèce devrait acquérir davantage de matériel pour la détection de la fraude documentaire. La soumission d'une demande de financement est attendue à cet effet.  X Les autorités grecques doivent donner une suite adéquate aux cas de documents frauduleux détectés et renforcer les opérations répressives dans les îles pour lutter contre les passeurs. |
| La police grecque devrait dispenser une formation sur la reconnaissance des documents falsifiés aux agents de police affectés dans les centres de crise. | X Encore en cours d'examen. |
| **Relocalisation** | La fourniture d’informations aux réfugiés sur le programme de relocalisation doit être intensifiée, notamment en augmentant la présence du personnel du service d’asile grec et de l’EASO dans les centres de crise, mais aussi en produisant et en distribuant aux candidats potentiels à la relocalisation des brochures d’information sur ce programme et sur leurs droits et obligations dans ce contexte. Les officiers de liaison des États membres devraient informer les candidats à la relocalisation sur les pays de destination qui leur sont attribués, notamment sur leurs régimes d’asile et d’accueil. | ✓ Le service d'asile est actif à Lesbos et à Samos. L'EASO a déployé à Samos des experts chargés de fournir des informations, y compris des brochures.  X Les informations fournies aux migrants sur leurs droits en tant que demandeurs d’asile et sur les droits et obligations prévus par le programme de relocalisation devraient être communiquées systématiquement dans tous les centres de crise. Le service d'asile grec et l'EASO devraient envoyer des experts à cet effet dans les autres centres de crise.  X Davantage d'États membres devraient fournir des dossiers d'information destinés aux personnes devant être relocalisées [seuls quelques États membres (Belgique, Irlande, Pologne et Portugal) ont fourni de telles informations jusqu'à présent]. L'EASO dirige aussi une procédure de coordination des informations préalables au départ données par les États membres de relocalisation (des instructions sont en cours de rédaction). |
| Les capacités d’enregistrement et de traitement des demandes d’asile doivent être sensiblement accrues. Le service d’asile grec a l’intention, à cette fin, d’engager 40 personnes supplémentaires d’ici à la mi-février, ce qui devrait le mettre en mesure d'enregistrer de 100 à 120 demandes par jour. Le personnel devra encore être renforcé pour augmenter les enregistrements selon les nécessités. | ✓ L'EASO aide les autorités grecques à Lesbos et à Samos à établir la nationalité des candidats à la relocalisation.  ✓ 37 personnes seront recrutées d’ici le mois d’avril et (jusqu'à) 40 personnes supplémentaires le seront d'ici juin 2016. Les postes restants prévus seront pourvus en janvier 2017. Le financement nécessaire est assuré au moyen de financements d’urgence au titre du Fonds «Asile, migration et intégration» (AMIF).  ✓ Un projet pilote destiné à augmenter la capacité d'enregistrement démarrera également dans les prochains jours, avec l'aide de l'EASO. |
| Les États membres devraient réduire sensiblement le délai de réponse aux demandes de relocalisation présentées par les autorités grecques (et s’abstenir d'effectuer des contrôles ad hoc excessifs en Grèce). | X Les réactions des États membres aux demandes de relocalisation continuent également d'être lentes, ce qui explique en partie le taux élevé de retrait de ces demandes.  X Les États membres ne fournissent pas suffisamment d’informations à l’avance concernant leur planification des relocalisations, alors que c'est absolument nécessaire pour permettre aux autorités grecques d’accroître l’efficacité du processus.  X Plusieurs États membres demandent systématiquement que des entretiens de sécurité soient réalisés. |
| Les États membres devraient augmenter sensiblement leurs engagements dans le cadre du programme de relocalisation. | X Engagements insuffisants et nombre insuffisant de personnes relocalisées: au 2 mars, seuls 16 États membres avaient pris des engagements de relocalisation à l'égard de la Grèce. Il y a cependant lieu de noter qu'au cours des deux dernières semaines, les engagements des États membres ont considérablement augmenté et dépassent désormais le nombre de candidats éligibles à la relocalisation enregistrés par la Grèce. |
| *Autres mesures nécessaires recensées après l'adoption de la communication en décembre* | |
| Au total, 123 candidats à la relocalisation ont pris la fuite et 88 ont retiré leur demande depuis la mise en place du système. | X La Grèce devrait s’assurer que les demandeurs d'asile devant être relocalisés sont rassemblés dans des installations prévues à cet effet où leurs cas pourront être suivis de près.  X Les États membres devraient réaliser, en collaboration avec l'EASO, des dossiers d’information ciblés, qui seraient fournis aux demandeurs d'asile à relocaliser dès la notification de leur pays de destination (voir ci-dessus). |
| Un mineur non accompagné a été transféré en Finlande. 10 demandes sont toujours en attente, dont 3 ont été acceptées, toujours par la Finlande, depuis le début du processus de relocalisation. | X La Grèce devrait finaliser des procédures spécifiques pour le transfert de mineurs non accompagnés.  X Les États membres devraient s’engager à fournir des places spécifiques pour les mineurs non accompagnés. |
|  | Certains États membres ont invoqué des critères autres que ceux prévus dans la décision du Conseil pour rejeter des dossiers de relocalisation. | X Les États membres devraient appliquer de manière stricte les critères prévus dans la décision du Conseil lors du rejet de demandes de relocalisation. Plus précisément, les demandes de relocalisation ne devraient pas être rejetées pour des raisons liées aux préférences exprimées par l'État membre concernant le profil des demandeurs à relocaliser. |
| **Retour** | Les autorités grecques doivent élaborer une stratégie claire pour les retours forcés, en recensant les pays tiers avec lesquels il convient de négocier en priorité et en remédiant aux manquements de leur système de rétention. La Grèce doit simplifier ses procédures administratives afin de permettre des retours rapides. | ✓ La Grèce recourt à une procédure simplifiée pour prendre les décisions de retour à l'égard des ressortissants de pays tiers n’ayant pas droit à une protection.  ✓ Le 15 février, Frontex a lancé un plan opérationnel de soutien de la Grèce, de l'Italie et de la Bulgarie.  X En collaboration avec la Commission et avec le soutien technique de Frontex, la Grèce devrait adopter, à titre prioritaire, des modalités d'exécution du plan opérationnel de retour et de réadmission, reposant sur une planification précise et sur une évaluation des besoins, afin de soutenir, chaque fois que nécessaire, les différents aspects de l'exécution de la procédure de retour.  X La Grèce devrait tirer pleinement parti des possibilités offertes par la législation grecque, dans le respect de la directive «retour», pour maintenir les migrants en situation irrégulière en rétention jusqu’à la limite maximale de 18 mois, afin d’éviter que la période de rétention ne s'achève avant la mise à exécution de la mesure d'éloignement.  X La Grèce devrait utiliser pleinement et rapidement les possibilités d'obtenir une aide au titre de programmes en matière de retour financés par l'UE, notamment EURINT, ERIN et EURLO. |
| La Grèce doit intensifier les retours forcés et volontaires et prendre les mesures requises pour utiliser immédiatement le financement disponible alloué au programme national au titre du Fonds Asile, migration et intégration. | ✓ Un programme d'aide au retour volontaire d'urgence a été financé par l'AMIF pour contribuer au retour volontaire de 1 000 migrants. Jusqu’à présent, plus de 1 400 migrants se sont enregistrés pour un départ volontaire.  X La procédure d’appel d’offres pour le nouveau programme d’aide au retour volontaire, à financer par le programme national au titre de l’AMIF, est achevée et la procédure d'attribution devrait être finalisée dans les meilleurs délais.  X Un programme de retour forcé d’urgence (à mettre en œuvre par la police grecque) a été financé par l’AMIF. Toutefois, la procédure d’appel d’offres pour le transport (fourniture de titres de voyage) pour les opérations de retour forcé sur des vols commerciaux est en cours et doit être finalisée d’urgence. |
| Les activités des autorités grecques relatives au retour doivent se concentrer davantage sur les nationalités les plus représentées dans le cadre des centres de crise (Pakistanais, mais aussi Afghans, Iraniens et Bangladais) plutôt que sur les ressortissants albanais et de l’ancienne République yougoslave de Macédoine. | X Voir ci-dessus en ce qui concerne un plan opérationnel. Un tel plan devrait tenir compte des nationalités entrant actuellement sur le territoire grec dans le cadre des flux migratoires irréguliers, qui ne peuvent avoir le statut de réfugiés. |
| Des informations sur l'aide au retour volontaire doivent être diffusées parmi les migrants dès leur séjour dans les centres de crise. Une campagne d'information doit également être envisagée dans les régions proches de la frontière avec l’ancienne République yougoslave de Macédoine. | ✓ L’Organisation internationale pour les migrations (OIM) a ouvert des bureaux spécialisés à Lesbos et est présente à Samos.  X Des points d’arrivée spécifiques doivent être mis en place d’urgence dans d’autres zones de crise et en Grèce centrale (Kentriki Ellada) pour les migrants qui sont renvoyés d’Idomeni afin de pouvoir bénéficier d'une aide au retour volontaire.  X L'OIM devrait être présente dans tous les centres de rétention en Grèce pour proposer une aide au retour volontaire aux migrants devant faire l'objet d'un retour. |
| La Commission européenne, appuyée par les États membres, doit intensifier les négociations avec les pays tiers afin de faciliter la réadmission des migrants qui n’ont pas droit à une protection internationale. Il s'agit, en particulier, d'œuvrer pour que la Turquie accepte de réadmettre des ressortissants de pays tiers. | ✓ Les résultats des récents échanges avec les autorités pakistanaises ont été approuvés par le comité de réadmission mixte. Il importe maintenant, en priorité, de confirmer concrètement cette mesure positive dans les semaines qui viennent avec de nouveaux vols de la Grèce vers le Pakistan.  ✓Les 1er et 2 mars, 267 migrants en situation irrégulière ont été réadmis par la Turquie.  X Cependant, les autorités grecques doivent intensifier leurs efforts, en particulier pour accélérer les demandes de réadmission vers la Turquie, et réduire au minimum le risque que les migrants ne prennent la fuite au cours de la procédure. La Turquie devrait en outre collaborer plus étroitement avec les autorités grecques afin que le nombre de migrants dont la réadmission est acceptée et qui sont effectivement réadmis augmente considérablement (8 personnes seulement ont été réadmises sur les 5 148 demandes acceptées par la Turquie en 2015).  X L’agence Frontex, assistée des États membres, devrait arrêter des modalités pratiques avec la Grèce, dans le cadre du nouveau plan opérationnel, pour faciliter la présentation en temps utile des demandes de réadmission adressées à la Turquie et le transport des migrants de l’endroit où ils sont appréhendés et/ou en rétention vers l’un des trois lieux de départ convenus dans le protocole gréco-turc.  X La Grèce devrait envisager d’inviter la Turquie à nommer un officier de liaison qui serait déployé en Grèce en vue de faciliter les demandes de réadmission.  X La Grèce devrait garantir la présence physique des migrants que la Turquie a accepté de réadmettre (si nécessaire en organisant en temps voulu une rétention préalable à l'éloignement). |
| Frontex doit veiller à ce que les vols affrétés pour les opérations de retour conjointes fassent régulièrement escale en Grèce pour y prendre en charge des retours. | ✓ Frontex, aidée par les États membres, coordonne et soutient toutes les opérations de retour conjointes avec escale en Grèce.  ✓ Une opération de retour conjointe Frontex vers le Pakistan, avec une escale en Grèce, est prévue pour le 16 mars. Elle constitue la première étape d'une nouvelle série d'efforts destinés à intensifier les opérations de retour conjointes Frontex avec la participation de la Grèce.  X Les autorités grecques doivent communiquer à Frontex, de manière régulière et en temps utile, leurs besoins spécifiques, afin de permettre la planification et l'exécution des opérations conjointes de retour. |
| Les conditions de séjour dans les centres de rétention doivent être améliorées de toute urgence. | ✓ Les autorités grecques procèdent à la conclusion d'un contrat-cadre pour la fourniture de services de restauration destinés aux centres fermés de rétention préalable à l'éloignement, pour la période 2016-2018. Sur la base des dispositions juridiques adoptées le 29 janvier 2016, la police grecque se charge de la fourniture de vivres en attendant la mise en place de l'accord en question.  X Outre la fourniture de services de restauration, il conviendrait de prévoir, particulièrement dans les îles, des travaux de rénovation et d'entretien de certaines installations de rétention préalable à l’éloignement, afin de fournir aux migrants un hébergement adéquat conforme aux normes de l'UE. Si nécessaire, de nouveaux sites d'implantation de centres de rétention sur les îles devraient être désignés et aménagés, notamment en vue de réadmissions rapides par la Turquie. |
|  | La Commission européenne, soutenue par les États membres, devrait intensifier les négociations avec les pays tiers pour faciliter la réadmission des migrants qui n’ont pas droit à une protection internationale, y compris par l'utilisation ciblée du Fonds fiduciaire pour l’Afrique. | ✓ Les comités de réadmission mixtes avec la Turquie et le Pakistan se sont réunis le 19 janvier et le 2 février 2016 respectivement. La Commission a effectué une visite en Afghanistan, et se rendra au Nigeria, pour discuter des questions de réadmission. |
| **Amélioration de la gestion des frontières** | Les autorités grecques et Frontex doivent définir sans tarder les modalités opérationnelles précises du déploiement des agents Frontex à la frontière nord de la Grèce. | ✓ L’opération Frontex à la frontière nord de la Grèce est en cours. Conformément à l'accord avec Frontex, la Grèce a désigné 105 policiers, dont 5 chefs d'équipe, qui travailleront aux côtés de 25 agents Frontex. La rénovation des bureaux destinés aux opérations conjointes de Frontex et de la police grecque, dans l'ancienne gare proche d'Eidomeni, est achevée.  X Jusqu'à présent, Frontex n'a pu déployer que 9 de ces 25 agents, en raison des engagements insuffisants des États membres. Un éventuel élargissement du mandat de Frontex dans cette région nécessiterait également un engagement accru de la part des États membres.  ✓ Frontex aidera les autorités grecques à établir l’identité de ressortissants de pays tiers et à vérifier s’ils ont été enregistrés dans les bases de données appropriées. |
| À la suite de l’activation des équipes RABIT, les États membres doivent immédiatement mettre du personnel et du matériel à disposition pour répondre à tous les besoins déterminés par la Grèce et Frontex. | ✓ L’opération «intervention rapide Poséidon» dans les îles de la mer Égée a été lancée le 28 décembre 2015. Actuellement, 775 agents invités sont déployés dans le cadre de l'opération (243 membres d’équipage, 248 agents chargés de relever les empreintes, 53 experts en filtrage, 30 experts confirmés en matière de documents, 75 interprètes, 16 experts en débriefing, 8 agents de soutien Frontex, 31 chefs d’équipe, 71 agents de coordination).  X Les engagements des États membres ont atteint 83 % de la couverture nécessaire. |
| **Capacité d'accueil** | La Grèce doit terminer rapidement la construction des 7 000 places prévues dans les cinq centres de crise insulaires. | ✓ Des places devraient être disponibles dans ces centres au fur et à mesure de l'achèvement des travaux de construction. |
| La Grèce doit améliorer l’accueil des groupes vulnérables, en particulier des mineurs non accompagnés. | ✓ L’UNICEF, le HCR et Save the Children ont lancé à Kos, Lesbos et Idomeni un projet pilote de soins spécifiques pour les mineurs. Ce projet doit également être étendu à Samos et Leros.  ✓ Des examens médicaux sont prévus dans tous les centres de crise, constituant la dernière étape de la procédure d'enregistrement.  X La Grèce devrait mettre en place une capacité d’hébergement suffisante pour les mineurs non accompagnés et d'autres groupes vulnérables, après leur transfert à partir des îles. |
| Des solutions plus structurelles doivent être trouvées pour la fourniture de nourriture et la satisfaction d'autres besoins élémentaires dans les infrastructures d’accueil. | ✓ Les autorités grecques procèdent à la conclusion d'un contrat cadre pour la fourniture de services de restauration destinés aux installations d'accueil pour la période 2016-2018. |
| La Grèce doit continuer d’augmenter ses capacités d’accueil, conformément aux engagements pris lors du sommet des dirigeants des Balkans occidentaux. | ✓ Le nombre total de places actuellement disponibles dans les centres d’accueil en Grèce est de 34 419 (compte non tenu du programme de subvention des loyers du HCR), dont   * 17 906 places dans les centres d'accueil ouverts situés sur le continent (Elaionas, Elliniko, Attiko Alsos, Eidomeni, Orestiada, Schisto, Diavata, Nea Kavala, Cherso). Si certaines de ces installations ne sont destinées qu'à des séjours de courte durée, d'autres sont adaptées à des séjours plus longs; * 1 221 places dans des installations prévues à cet effet pour les demandeurs d’asile et les mineurs non accompagnés sur le continent et dans les îles; * 5 500 places dans les centres d'accueil des centres de crise (dont 1 100 places dans le camp de transit de Kara Tepe, à Lesbos); * 4 433 autres places dans les centres d'accueil de première ligne dans les îles (en dehors des centres de crise); * 5 359 places dans des centres de rétention préalable à l'éloignement.   Lorsque l'extension prévue des installations de Schisto et Diavata sera achevée, le nombre total de places dans les centres d'accueil en Grèce atteindra 38 619 places (à l'exclusion du programme de subvention des loyers du HCR).  Le HCR a signé des accords de mise en œuvre avec les ONG Praksis, Nostos, Iliaktida, Solidarity Now et Arsis, pour fournir un total de 16 250 places en 2016 dans le cadre de son programme de subvention des loyers. En outre, des négociations sont en cours avec la mairie d'Athènes, Médecins du Monde et le conseil grec des réfugiés, en vue d'obtenir 1 880 places supplémentaires en 2016, ce qui porterait le nombre total de places à créer en 2016 à 18 130. Un total de 2 788 places est actuellement mis à disposition par l'ONG Praksis grâce au système de bons d'hôtel, et dans des appartements.  Le HCR devrait continuer à conclure des accords de mise en œuvre pour atteindre dès que possible l'objectif de 20 000 places dans le cadre du programme de subvention des loyers.  Avec le soutien de la Commission européenne et du HCR, la Grèce devrait continuer à augmenter et à améliorer ses moyens d'accueil pour prendre en charge les migrants et les réfugiés se trouvant sur son territoire.  X Avec le soutien de la Commission européenne et du HCR, la Grèce devrait continuer à augmenter et à améliorer ses moyens d'accueil pour prendre en charge les migrants et les réfugiés se trouvant sur son territoire. |
| Les États membres doivent répondre immédiatement à la demande d’aide au titre du MEPC. | X Seuls 9 États membres ont proposé une aide en nature dans le cadre du mécanisme de protection civile de l’Union. |

1. Communication de la Commission intitulée «Un agenda européen en matière de migration», COM(2015) 240 du 13 mai 2015. [↑](#footnote-ref-1)
2. Communication de la Commission intitulée «Gestion de la crise des réfugiés: mesures opérationnelles, budgétaires et juridiques immédiates au titre de l’agenda européen en matière de migration», COM(2015) 490 du 23 septembre 2015. [↑](#footnote-ref-2)
3. Communication de la Commission intitulée «Gestion de la crise des réfugiés: état d’avancement de la mise en œuvre des actions prioritaires prévues par l’agenda européen en matière de migration, COM(2015) 510 final du 14 octobre 2015. [↑](#footnote-ref-3)
4. Communication de la Commission intitulé «Rapport d'avancement sur la mise en place des centres de crise en Grèce», COM(2015) 678 du 15 décembre 2015. [↑](#footnote-ref-4)
5. Communication de la Commission «sur l'état d’avancement de la mise en œuvre des actions prioritaires prévues par l’agenda européen en matière de migration», COM(2016) 85 final du 10 février 2016. [↑](#footnote-ref-5)